



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire

Date de la convocation : 4 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 08

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Jérôme BAYSSET, Michel CARPENTIER
Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET

Absents excusés : Julien GROCELLE, Céline VERA, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS, Paul ESTEVE,
Frédérique CHENEVIÈRE, Mélody CARPENTIER

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2022-36 : Demande de subvention à l'état – Reconstruction de la déviation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déviation doit être réhabilitée suite à la défaillance des travaux initiaux.

Un chiffrage de l'expert judiciaire ainsi qu'une estimation fixent le montant de la reconstruction à 1 496 990,40 euros HT.

Ce projet sera divisé en deux tranches : une première tranche de démolition et de préparation de fonds de forme pour un montant de 764 040,00 euros HT et une deuxième tranche de travaux de voirie pour un montant de 732 950,40 euros HT.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention pour la première tranche de travaux auprès de l'état au titre de la DETR.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'état au titre de la DETR pour la reconstruction de la déviation tranche 1.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2022-37 : Demande de subvention à l'état – Reconstruction de la déviation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déviation doit être réhabilitée suite à la défaillance des travaux initiaux.

Un chiffrage de l'expert judiciaire ainsi qu'une estimation fixent le montant de la reconstruction à 1 496 990,40 euros HT.

Ce projet sera divisé en deux tranches : une première tranche de démolition et de préparation de fonds de forme pour un montant de 764 040,00 euros HT et une deuxième tranche de travaux de voirie pour un montant de 732 950,40 euros HT.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention pour la deuxième tranche auprès de l'état au titre de la DETR 2023 pour un montant de 732 950,40 euros HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'état au titre de la DETR 2023 pour la reconstruction de la déviation tranche 2.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2022-38 : Demande de subvention à la région Occitanie – Reconstruction de la déviation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déviation doit être réhabilitée suite à la défaillance des travaux initiaux.

Un chiffrage de l'expert judiciaire ainsi qu'une estimation fixent le montant de la reconstruction à 1 496 990,40 euros HT.

Ce projet sera divisé en deux tranches : une première tranche de démolition et de préparation de fonds de forme pour un montant de 764 040,00 euros HT et une deuxième tranche de travaux de voirie pour un montant de 732 950,40 euros HT.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention pour la première tranche auprès de la Région Occitanie pour un montant de 764 040,00 euros HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie pour la reconstruction de la déviation tranche 1.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2022-39 : Demande de subvention au Département de l'Aude – Reconstruction de la déviation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déviation doit être réhabilitée suite à la défaillance des travaux initiaux.

Un chiffrage de l'expert judiciaire ainsi qu'une estimation fixent le montant de la reconstruction à 1 496 990,40 euros HT.

Ce projet sera divisé en deux tranches : une première tranche de démolition et de préparation de fonds de forme pour un montant de 764 040,00 euros HT et une deuxième tranche de travaux de voirie pour un montant de 732 950,40 euros HT.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention pour la première tranche auprès du Département de l'Aude pour un montant de 764 040,00 euros HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Aude pour la reconstruction de la déviation tranche 1.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2022-40 : Révision générale du PLU : débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 7 mars 2016 par délibération n°2016-08.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « *Un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

Ainsi le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic. Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose que le bureau d'études en charge de la révision générale du PLU présente les différents points du PADD pour en débattre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 7 avril 2017 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet du PLU ;

Considérant que pour donner suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Saint Papoul retenues sont :

Maintenir un dynamisme démographique

La commune a connu une croissance démographique faible depuis les années 90, la période 2008-2013 a été marquée par un recul du nombre d'habitants. La dernière période montre une croissance forte pour atteindre en 2019 un peu plus de 880 habitants. Cette croissance démographique est souhaitée par les élus qui anticipe la croissance de population en diversifiant son parc immobilier et maintenant un niveau de services publics adaptés.

L'objectif est d'atteindre les 1100 habitants à l'horizon 2035.

Préserver son patrimoine naturel et bâti

Les élus souhaitent maintenir un cadre de vie agréable en préservant les espaces de nature et le patrimoine bâti riche de la commune. Ainsi pour préserver ce patrimoine, l'urbanisation nécessaire à l'accueil des nouvelles populations devra se concentrer en dessous des lignes de crêtes qui entourent le cœur de bourg permettant ainsi de limiter l'étalement urbain et donc de préserver les espaces.

Les zones d'urbanisation du PLU actuellement en vigueur permettant une urbanisation diffuse : zone UC ou AH ne sont pas maintenues dans le projet de PLU, les nouvelles constructions devront s'inscrire au sein de l'enveloppe du bourg.

Les changements de destination seront autorisés mais seulement pour un petit nombre de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales et patrimoniale suffisante justifiant de leur classement. Afin de préserver son patrimoine, en parallèle de l'élaboration du PLU les élus mènent en collaboration avec l'UDAP (Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine) une procédure d'adaptation du périmètre de protection de ces monuments historiques la mise en place d'un PDA (Périmètre Délimité des Abords).

Le dernier axe concerne le soutien de l'activité économique.

Les élus souhaitent permettre un développement des activités économiques. Les énergies renouvelables dont plusieurs projets sont en cours de réalisation au sein de la commune sont également soutenus, ainsi considérant que bourg est protégé par la présence du PDA, les élus ne souhaitent pas restreinte d'avantages les conditions d'implantation des projets.

Le conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Le Maire
Serge OURLIAC

La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.